

Q4. Comment le précontrôle en transit diffère-t-il de ce qui se passe normalement dans des zones de précontrôle?

R. À l'heure actuelle, les voyageurs internationaux qui transitent par des aéroports canadiens en route vers les États-Unis sont soumis à une double inspection, par les autorités canadiennes et par les autorités américaines.

Le précontrôle en transit leur permet de se rendre directement dans la zone de précontrôle américaine.

Ce qui signifie une seule inspection plutôt que deux.

Q5. Pourquoi le MAECI est-il responsable de l'application de cette loi?

R. La Loi s'applique aux agents des Douanes et de l'Immigration américaines en poste dans les zones de précontrôle au Canada. Or, il n'y a aucun lien direct entre ces opérations américaines et les opérations des Douanes et de l'Immigration canadiennes.

Le MAECI est responsable en matière de relations internationales et de la conduite des agents étrangers sur le territoire canadien.

Le MAECI a travaillé en collaboration très étroite avec d'autres ministères (Revenu, Transports, Immigration) fédéraux pour garantir que la Loi soit conforme aux objectifs canadiens d'exécution de la loi et qu'elle protège les droits des individus.

Q6. Les agents américains verront-ils à l'application du droit américain en sol canadien?

R. Non.

Les agents américains seront autorisés à administrer certaines lois américaines de contrôle de la frontière dans certaines zones de précontrôle désignées pour déterminer si les marchandises et les voyageurs peuvent entrer aux États-Unis.

Ce sont des Canadiens qui procéderont à toutes les arrestations et se chargeront de toutes les poursuites au criminel.

Q7. Qu'entend-on par administrer?

R. Les agents américains peuvent informer un voyageur qu'il se voit imposer une amende.

Par contre, si le voyageur refuse de payer cette dernière, les États-Unis ne peuvent pas mettre en application leurs sanctions au Canada.